

Les déchets refusés en déchetterie

- ordures à incinérer,
- déchets issus d'une activité professionnelle,
- produits médicaux et infectieux, déchets de seringues,
- produits explosifs,
- bouteilles de gaz,
- cadavres d'animaux,
- amiante,
- pneus de poids lourds et tracteurs,
- dérivés du pétrole (enrobés...).

De manière plus générale, tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie sont refusés.

Je respecte
l'environnement.
Je ne déverse pas
mes déchets verts
sur les propriétés
de mes voisins y
compris sur les
terres agricoles !

Les trois déchetteries

Châtenois-les-Forges, sur la route de Brevilliers
Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
Sermamagny, sur la desserte du pays-sous-vosgien (RD5)

Horaires

L'été (du 15 avril au 14 octobre)

Du mardi au vendredi* : 9h30 - 12h00 et 13h30 - 18h00
Samedi : 9h00 - 18h00

L'hiver (du 15 octobre au 14 avril)

Du mardi au vendredi* : 9h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Samedi : 9h00 - 17h00

* la déchetterie de Danjoutin est ouverte aussi le lundi aux mêmes heures.

Pour tout renseignement : 03 84 54 24 24

AVEC LA DÉCHETTERIE j'adopte le geste éco-citoyen

TRIONS MIEUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE



Guide des déchetteries

www.agglo-belfort.fr

Comment ça marche ?

L'accès à la déchetterie est gratuit et réservé aux particuliers résidant dans l'une des 33 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Une carte est nécessaire pour accéder aux déchetteries.

Gratuite, elle est délivrée sur simple demande dans les déchetteries. Elle donne accès aux trois déchetteries de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et doit être présentée à chaque passage.

Vous êtes responsable de l'utilisation de votre carte.

En cas de perte, demandez une nouvelle carte à l'accueil en déchetterie ou au secrétariat du service déchets ménagers (Tél. 03 84 90 11 77). Coût : 10 €.

En demandant la carte d'accès, vous vous engagez à respecter le règlement de la déchetterie.

Véhicules admis : voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est autorisé), fourgonnettes et fourgons de moins de 3,5 tonnes.

Véhicules non admis : les véhicules à plateau.

Ne sont pas admis :

- les personnes résidant en dehors de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les mineurs non accompagnés,
- les animaux.

Fonctionnement des déchetteries

Les agents des déchetteries :

- veillent au respect du présent règlement,
- surveillent l'accès (contrôle et enregistrement des cartes d'accès),
- accueillent, informent et orientent les usagers vers les bennes correspondant aux déchets,
- contrôlent la conformité des apports des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les consignes de tri données par les agents,
- décharger eux-mêmes leurs déchets,
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries (5 km/h),
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent (un balai et une pelle sont à disposition auprès des agents).

Les usagers ne doivent pas :

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie,
- descendre dans les bennes,
- escalader les garde-corps,

- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement,
- stationner dans la déchetterie après le déchargement.

En cas de non respect, les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.

Le fait d'abandonner des déchets sur un site non prévu constitue une infraction au code pénal.

Les déchets acceptés en déchetterie

Pour les particuliers, les déchets acceptés sont :

- emballages recyclables : papiers, cartons, flacons verre ou plastique, métalliques,
- objets encombrants : électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3m³ par passage,
- pneus (4 VL et 2 motos par an),
- déchets issus du bricolage familial triés : inerte, béton, brique, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction (1m³ par semaine),
- déchets verts (2m³ par jour),
- déchets spéciaux des ménages : peintures, solvants, colles... (10 litres par mois),
- huiles moteur (5 litres par mois),
- piles, batteries.

Pour les professionnels, seuls les déchets valorisables sont autorisés :

- papiers et cartons,
- bouteilles et flacons en verre ou en plastique,
- métaux.

Tous les déchets ne peuvent pas être acceptés en déchetterie.

Certains d'entre eux nécessitent un traitement coûteux et sont donc acceptés en quantité limitée correspondant à un usage familial courant.

